

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers En exercice : 12 Présent : 8 Procuration : 1 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0	L'an deux mille vingt-quatre, le douze février Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué. Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire) <u>Secrétaire de séance</u> : Mme QUOEX Valérie <u>Date de convocation</u> : 8 février 2024
Réf : 2424 <u>OBJET</u> : CREATION D'UN POSTE DE GARDE CHAMPETRE ADJOINT AU RESPONSABLE DANS LE CADRE DE REORGANISATION DU SERVICE DE POLICE RURALE	Présents : M. MUFFAT Michel - Mme QUOEX Valérie - M. DENNE Jean – Claude - Mme MICHAUD Sonia - M. ROSSET André - M. DUCHEMIN Vincent - M. GAILLARD Guy - Mme MCQUADE Alisha Absents ou excusés : Mme TAVERNIER Marie -Laure - Mme MICHAUD Carole - M. BRAIZE Richard - Mme SIBIL Christine Procuration : Mme MICHAUD Carole à Mme QUOEX Valérie

Monsieur MUFFAT Michel, informe que conseil municipal, que pour correspondre aux besoins de la commune, station touristique, et des problématiques concernant la gestion des incivilités, du contrôles des activités touristiques, voirie routière, forêt et environnement, gestion des flux touristiques, il est nécessaire de redéfinir l'organisation du service de la police rurale de la commune.

Il propose que ce service pour répondre aux besoins spécifiques de notre commune touristique soit composé :

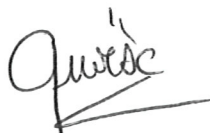
- Un responsable : garde champêtre (poste à l'année)
- Un adjoint au responsable : garde champêtre (poste à l'année)
- De renforts saisonniers en été, ou en hiver, ayant la qualité d'agent de surveillance de la voie publique.

Il propose en conséquence de cette nouvelle organisation, qui répond mieux au besoin de la commune de créer à compter du mois de juin 2024, un poste de garde champêtre adjoint, au responsable de service, annuel, sur la base d'1 ETP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- * **ACCEPTÉ** la nouvelle organisation proposée du service police rurale
- * **AUTORISE la création** en conséquence à compter du mois de juin 2024, un poste de garde champêtre adjoint, au responsable de service, annuel, sur la base d'1 ETP,
- * **INDIQUE** que cette création prendra effet à partir de juin 2024
- * **CHARGE** Monsieur le maire à signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

La secrétaire
QUOEX Valérie



Le Maire,
DENNE Jean – Claude

